

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY (à partir de 18h06), M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à 19h50), Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (jusqu'à 19h30), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (à partir de 18h30), M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 18h06) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. ARCOUET (à partir de 19h50) ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; Mme LIOUSSE à Mme DUPREUILH (à partir de 19h30) ; Mme BROCARD à M. ETCHETO (jusqu'à 18h30) ; Mme HERRERA-LANDA à M. BERGE.

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (rapporteur : Jean René Etchegaray)**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 et détaillées en note explicative de synthèse.

Compte rendu sommaire – Conseil municipal du 14 octobre 2021

**2. Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques - Désignation du suppléant au représentant de la commune au conseil d'administration** (rapporteur : Jean René Etchegaray)

En complément de la délibération du 23 juillet 2020, il est demandé au conseil municipal de désigner en son sein le suppléant au représentant de la commune au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qui siègera au sein du collège spécifique.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (avec mandat), M. ABADIE (avec mandat), M. BERGÉ (avec mandat).

**3. Commissions de suivi de site des installations de stockage de déchets présentes sur la commune de Bayonne - Désignation des représentants de la Ville** (rapporteur : Laurence Hardouin-Torre)

En considération de l'impact grandissant de la question du traitement des déchets dans les préoccupations environnementales exprimées par nos concitoyens, Monsieur le Préfet a décidé de réactiver la Commission de suivi de site (CSS) du site de Canopia en renouvelant sa composition ainsi que de doter d'une CSS le site de Bacheforès. C'est dans ce cadre qu'il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation en son sein, pour chacune de ces deux CSS, des deux représentants titulaires et suppléants de la commune de Bayonne.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONSEILS DE QUARTIERS**

**4. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils de quartiers** (rapporteur : Jean René Etchegaray)

Par délibération des 4 juillet 2020 et 8 avril 2021, le conseil municipal a adopté la création de quatre quartier en vue de l'instauration ultérieure des conseils de quartiers ainsi que la charte de ces instances en précisant leur rôle, missions, champs d'intervention, principes fondamentaux ainsi que modalités de composition et de fonctionnement. Ces conseils de quartiers se composent notamment d'un collège des élus comprenant un élu de la majorité et un élu de l'opposition et des minorités. Selon les précisions figurant en note explicative de synthèse, il est donc demandé au conseil municipal de désigner en son sein les deux élus appelés à siéger dans chacun des quatre conseils de quartiers.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ACTION COEUR DE VILLE**

**5. Approbation du nouveau schéma directeur du commerce et de l'artisanat 2021-2026** (rapporteur : Sylvie Durruty)

Compte rendu sommaire – Conseil municipal du 14 octobre 2021

La Ville entend renouveler sa politique de soutien du commerce et de l'artisanat de centre-ville et mettre en œuvre un nouveau plan d'actions pour la période 2021-2026 selon les quatre axes explicités en note explicative de synthèse. Ce nouveau schéma directeur du commerce et de l'artisanat annexé à la présente délibération explicite la démarche participative d'élaboration adoptée, les enseignements issus du document antérieur, l'état de la situation en 2020, les nouveaux choix stratégiques et le plan d'actions qui constituera la feuille de route opérationnelle pour la période 2021-2026. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce document stratégique et les dispositions qui s'y rapportent.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Abstention : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (avec mandat), M. ABADIE (avec mandat), M. BERGÉ (avec mandat).

#### **CULTURE ET PATRIMOINE**

##### **6. Don de l'oeuvre monumentale "Egun on Baiona" de Nestor Basterretxea à la Ville de Bayonne, et transmission des droits attachés (rapporteur : Jean René Etchegaray)**

Avant son décès le 12 juillet 2014, le célèbre artiste basque, Nestor Basterretxea, mis à l'honneur en 2010 à l'occasion d'une double exposition au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et au Carré Bonnat, a pensé et dessiné une œuvre monumentale baptisée « Egun on Baiona » dont il a fait don à la Ville en remerciement de l'accueil qui lui a été réservé. Construite et financée par la Ville de Bayonne avec le mécénat recherché par Bayonne Pays Basque Cultures, cette œuvre prendra place sur le quai Pedros, en bord d'Adour et non loin de la confluence avec la Nive, ce qui respecte au mieux la volonté de l'artiste. Pour formaliser ce projet, il est demandé au conseil municipal d'approuver les modalités du don telles que détaillées dans la note explicative de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir avec les ayant-droits de l'artiste pour transmettre l'ensemble des droits attachés à l'œuvre au bénéfice de la Ville de Bayonne.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

##### **7. Convention de partenariat entre les Villes de Bayonne, Anglet, Biarritz et la Compagnie Illicite Bayonne (rapporteur : Yves Ugalde)**

Depuis cinq ans, la Compagnie Illicite Bayonne développe un projet artistique et culturel ambitieux fondé sur une écriture chorégraphique néo-classique. Afin de concrétiser ces ambitions, il est proposé, dans les conditions définies par la note explicative de synthèse, de conclure un partenariat associant les Villes de Bayonne, Anglet et Biarritz selon une logique de saison culturelle, permettant à la Compagnie, outre le financement annuel attribué par la Ville de Bayonne de bénéficier d'une aide financière des deux autres Villes, à hauteur de 10 000 € chacune. Il est en ce sens demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée au projet de rapport.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**8. Fixation des tarifs pour les ateliers du DIDAM, espace d'art contemporain**  
(rapporteur : Yves Ugalde)

Le DIDAM souhaite développer et renouveler son offre de médiation artistique et investira les différents domaines des arts plastiques en proposant de nouveaux ateliers animés par des artistes et actuels culturels locaux. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire des ateliers proposées telle que détaillée en note explicative de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions spécifiques à intervenir avec les partenaires intéressés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**9. Participations de divers mécènes aux projets portés par la Ville de Bayonne**  
(rapporteur : Yves Ugalde)

Par le biais du fonds de dotation Bayonne Pays Basque Cultures, la Ville de Bayonne a la possibilité de voir certains de ses projets, ou ceux de ses partenaires, financés grâce à des mécènes, dont la liste figure dans la note explicative de synthèse. Les dons qui concernent des projets directement portés par la Ville de Bayonne faisant l'objet d'une convention tripartite liant le mécène, le fonds de dotation et la Ville de Bayonne, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les diverses conventions de mécénat, représentant un apport total en numéraire et en nature de 20 204,36 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**10. Acquisitions en faveur des collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne**  
(rapporteur : Christine Martin-Dolhagaray)

Sur la base des éléments indiqués dans la note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à acquérir une planche de skate particulièrement originale au prix de 530,88 € ainsi qu'un buffet néo basque de la période Art Déco au prix de 8 000 €, hors mécénat. Ces pièces viendront enrichir les collections du Musée basque et de l'histoire de Bayonne.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**11. Mise à disposition temporaire de locaux pour une exposition produite par la Compagnie "Lézards qui bougent"**  
(rapporteur : Yves Ugalde)

Pour permettre la présentation d'une exposition produite par la compagnie les "Lézards qui bougent", il est proposé, selon les précisions apportées en note explicative de synthèse, de mettre à disposition de manière temporaire et à titre gratuit, les locaux à usage professionnel ou commercial situés en rez-de-chaussée de l'immeuble appartenant à la Ville, à l'angle de la place Boeswillwald, des rues Sabaterie et Vieille Boucherie. Il est en ce sens demandé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**12.Actualisation de la grille tarifaire pour la saison 2021/2022 des "Dimanches en musique" (rapporteur : Yves Ugalde)**

En lien avec la finalisation de la programmation culturelle définitive de la saison 2021/2022 des « Dimanches en musique », il est demandé au conseil municipal d'actualiser la grille tarifaire de cette nouvelle saison, telle que détaillée dans la note explicative de synthèse.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**13.Restauration de la synagogue de Bayonne - Subvention d'équipement à l'Association Cultuelle Israélite pour la 3ème tranche de travaux - Avenant à la convention attributive de financement (rapporteur : Sophie Castel)**

Dans le cadre de la 3ème tranche des travaux de restauration de la synagogue de Bayonne, le conseil municipal a approuvé par délibération du 11 avril 2019 l'attribution d'une subvention d'équipement de 142 500 € au profit de l'Association Cultuelle Israélite Bayonne-Biarritz. Depuis, cette dernière a été amenée à engager des travaux supplémentaires de réfection du presbytère portant ainsi le montant total des travaux à 642 000 € TTC avec modification du calendrier d'exécution. Selon les éléments apportés en note explicative de synthèse, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 50 000 € à l'Association Cultuelle Israélite Bayonne-Biarritz pour la 3ème tranche de travaux de restauration de la synagogue de Bayonne, ainsi que la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir à la convention du 15 avril 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Non-participation au vote : 1, Mme LOUPIEN SUARES

**14.Musée Bonnat-Helleu - Chantier des collections - Marchés publics pour la conservation-restauration des oeuvres et leur transport - Révision du contenu de l'accord-cadre de transport d'oeuvres et des seuils des marchés (rapporteur : Sophie Castel)**

Par délibération du 12 février 2021 révisée le 3 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le lancement des procédures de marchés publics liées au chantier des collections du musée Bonnat-Helleu dont un accord-cadre concernant le conditionnement, le déplacement et le transport des œuvres intégrés dans le parcours permanent des collections du musée rénové. En raison de l'impossibilité de réaliser la restauration des œuvres selon les conditions initialement envisagées, il est nécessaire, selon les éléments apportées par la note explicative de synthèse, de modifier la nature des prestations correspondant au lot 4 ainsi que de définir des montants maximums à plusieurs accords-cadres afin de se conformer aux termes du décret du 23 août 2021 repris à l'article R.2162-4 du code de la commande publique. Il est donc demandé au

conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au lancement des consultations afférentes et à prendre toutes décisions concernant ces contrats.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DEVELOPPEMENT URBAIN**

#### **15. Avis de la commune sur le projet de modification simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (rapporteur : Alain Lacassagne)**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), compétente en matière d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme, a engagé la procédure de modification simplifiée n°9 du PLU de Bayonne. L'objet de cette modification est de reformuler, corriger, préciser ou faire évoluer certaines règles permettant d'éviter toute difficulté d'interprétation, de faciliter l'instruction du droit des sols et la réalisation de certains projets. Suite à la concertation publique s'y rapportant et au regard des éléments exposés dans la note explicative de synthèse, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n° 9 du PLU avec prescription de restreindre la destination de commerce à l'activité de restauration de la zone UE accueillant des équipements sportifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Abstention : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, M. ABADIE (avec mandat), M. BERGÉ (avec mandat).

#### **16. Délibération motivée instaurant un taux de 15,40% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs "Pinède - Séqué" - Désignation des parcelles concernées (rapporteur : Alain Lacassagne)**

Par délibération du 22 juillet 2021, le conseil municipal a instauré un taux majoré de 15,40 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs "Pinède-Séqué" identifiés. La loi de finances pour 2021 a introduit des modifications en matière de taxe d'aménagement, parmi lesquelles figure l'obligation d'identifier l'ensemble des sections ou parcelles cadastrales qui concernées. Il est donc demandé au conseil municipal de compléter la délibération du 22 juillet 2021 relative à l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée par l'indication des références cadastrales des secteurs objets de cette majoration tels que précisés dans la note explicative de synthèse.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Non-participation au vote : 6, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD

#### **17. Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, préservation et valorisation du patrimoine (rapporteur : Emilie Larroze-Francezat)**

Au regard des éléments figurant dans la note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution, dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne et du PIG 2018-2021, de 112 105 € de subventions, d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien de 20 043,77

€ de subventions, d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec ceux-ci.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS**

#### **18. Opération de sensibilisation à la biodiversité "Les 64 fantastiques"** (rapporteur : Lionel Sévilla)

Le Département, partenaire historique de la Ville dans la réalisation de ces actions, a retenu la Plaine d'Ansot comme site d'une exposition itinérante de sensibilisation à la biodiversité, exposition qui sera présentée également dans d'autres ENS des Pyrénées-Atlantiques. Il est en ce sens demandé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition gratuite d'une partie de terrain situé à la plaine d'Ansot au profit du département des Pyrénées Atlantiques selon les éléments et conditions contenues dans la note explicative de synthèse.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **EVENEMENTIEL ET ANIMATION**

#### **19. Conditions de mise à disposition de locaux à des associations organisant des activités à destination d'un public dit "senior"** (rapporteur : Christine Lauqué)

Afin de répondre à la demande croissante d'activités associatives à destination des seniors, il est proposé de mettre 3 salles municipales à disposition d'associations, ponctuellement ou de manière récurrente. Au regard des éléments figurant dans la note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de mise à disposition des salles le studio, le local cam-de-prats et le Club seniors, d'approuver la grille tarifaire afférente ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir avec les utilisateurs dont les conventions de mise à disposition selon le modèle annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **20. Attribution d'une subvention par la Ville de Bayonne à l'action « Les Spiritains en fête 2021 », menée par l'Association des professionnels du quartier de Saint-Esprit** (rapporteur : Sylvie Durruty)

Au regard des éléments figurant dans la note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 10 000 € au profit de l'association des professionnels du quartier Saint-Esprit au titre de l'action "Les Spiritains en fête 2021".

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **FINANCES**

**21. Application de l'Instruction budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022 - Mode de gestion des amortissements du budget principal**  
(rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)

En lien avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de la nouvelle nomenclature comptable M57 qui viendra se substituer à la nomenclature M14, il convient de définir les modes de gestion des amortissements du budget principal. Sur la base des éléments définis dans la note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'approuver le champ d'application des amortissements des immobilisations et les nouvelles modalités de calcul des dotations aux amortissements, ainsi que les durées d'amortissement reprises dans le tableau présenté en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**22. Application de l'Instruction budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022 - Mode de gestion des amortissements du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada** (rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)

En lien avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de la nouvelle nomenclature comptable M57 qui viendra se substituer à la nomenclature M14, il convient de définir les modes de gestion des amortissements du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada. Sur la base des éléments définis dans la note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'approuver le champ d'application des amortissements des immobilisations et les nouvelles modalités de calcul des dotations aux amortissements, ainsi que les durées d'amortissement reprises dans le tableau présenté en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**23. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 septembre 2021** (rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 15 septembre 2021 pour procéder à l'évaluation de nouveaux transferts de charges. A la suite de cette réunion, la commission a établi et adopté un rapport, qu'il convient d'approuver ainsi qu'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**24. Remises gracieuses** (rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)

Il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à des demandes de remises gracieuses de créances pour des factures impayées relatives aux services périscolaires et à la régie municipale des eaux, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 2 815,91 € et le montant des remises gracieuses à 2 111,93 €.

Compte rendu sommaire – Conseil municipal du 14 octobre 2021

**FONCIER**

**25.Zone du Séqué - Cession à Habitat Sud Atlantic du lot « Séqué III »**  
(rapporteur : Alain Lacassagne)

Dans le cadre de l'aménagement du lot dit "Séqué III", Habitat Sud Atlantique (HSA) projette de réaliser un programme global composé de 179 logements, sous forme d'habitat collectif et d'habitat individuel groupé et s'accompagnant de la création de services et activités complémentaires, d'espaces publics ainsi que des espaces à cultiver. La mise en œuvre de ce projet exige la cession au profit de cet opérateur d'une emprise foncière de 28 927 m<sup>2</sup>. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession au profit d'HSA des parcelles correspondantes telles que désignées en note explicative de synthèse moyennant le prix de 3 500 000 € correspondant à leur valeur vénale estimé par le service local du Domaine, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de cette vente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Abstention : 4, M. ABADIE (avec mandat), M. BERGÉ (avec mandat). Non-participation au vote : 6, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme DUPREUILH (avec mandat), M. ETCHETO, Mme BROCARD.

**26.Cession au profit de la SA HLM DOMOFRANCE du volume n°4 de l'immeuble sis 29, rue Port Neuf** (rapporteur : Alain Lacassagne)

Par décision en date du 1er février 2021, la Ville a exercé son droit de préemption renforcé s'agissant de la vente des locaux du 2ème au 5ème étage, à usage d'habitation, de l'ensemble immobilier sis 29, rue Port Neuf. Cette acquisition s'est opérée dans la perspective de le céder ensuite à la SA HLM DOMOFRANCE, qui avait conduit une étude visant à réhabiliter les logements de l'immeuble. La revente du bien à DOMOFRANCE s'opérera sur la base du prix d'achat, à savoir 300 000 €, auquel s'ajouteront notamment les frais annexes engagés par la Ville de Bayonne. Il est en ce sens demandé au conseil municipal d'approuver la vente des biens identifiés en note explicative de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**27.Acquisition de parcelles appartenant au groupe SNCF sises 75, rue Maubec** (rapporteur : Loïc Corrége)

Sur la base des éléments précisées en note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la Ville de 5 parcelles appartenant au groupe SNCF, d'une superficie totale de 1 213 m<sup>2</sup>, situées rue Maubec au-dessus du tunnel ferroviaire, pour y aménager un parc de stationnement public au regard des besoins croissants en la matière dans ce secteur. La transaction portera dans un premier temps sur les parcelles supportant une maison inhabitée et son garage annexe. Les deux autres parcelles feront l'objet d'une délibération ultérieure, dans la mesure où la SNCF en a encore l'utilité dans le cadre des travaux en cours en gare. Un accord

amiable est intervenu sur le prix de ces trois premières parcelles, à hauteur de 150 000 euros hors taxes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**28.Acquisition des parcelles cadastrées section BC n°184, 186, 187, 188, 192 et 195, sises dans l'emprise de la résidence Canopée, à l'angle de la rue Maubec et de l'avenue du 14 avril 1814 appartenant à l'Association Syndicale Libre Canopée (rapporteur : Loïc Corrége)**

Au regard des éléments figurant dans la note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique, des emprises constitutives d'un large parvis à vocation publique aménagé au droit de la résidence Canopée, le long de la rue Maubec et de l'avenue du 14 avril 1814 ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et document se rapportant à l'exécution de cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**29.Résiliation amiable d'un bail commercial - local situé 16 rue de la Salie (rapporteur : Sylvie Durruty)**

La Ville a acquis le 3 août 2017 un immeuble situé 16 rue de la Salie qui comprend une cellule commerciale au rez-de-chaussée, occupée par la Société AÏ-K BOUTIQUE, aux termes d'un bail commercial. La Ville souhaite récupérer le local commercial dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'immeuble. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions d'une résiliation amiable anticipée du bail et le versement d'une indemnité d'éviction, tels que détaillés en note explicative de synthèse.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**30.Renouvellement de la convention de mise à disposition au profit de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) pour l'installation sur le toit de l'Hôtel de Ville d'une station de mesures de réception radioélectrique (rapporteur : Laurence Hardouin-Torre)**

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), dont la mission est la planification, la gestion et le contrôle des fréquences radioélectriques, a installé en 2010 une station dédiée à la réalisation de mesures de réception radioélectrique sur la toiture terrasse de l'Hôtel de Ville. Cette autorisation accordée par la délibération du conseil municipal n°26 du 7 octobre 2010, a été formalisée par une convention de mise à disposition au profit de l'ANFR, pour une durée de 10 ans, et à titre gratuit, arrivant à échéance le 15 octobre 2021. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette autorisation assortie de la signature d'une nouvelle convention avec l'ANFR.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MARCHES PUBLICS**

**31.Acquisition de services de télécommunications et d'accès à internet pour les besoins des services municipaux et des établissements scolaires - Signature des accords-cadres (rapporteur : Jean-Marc Salanne)**

Par délibération du 3 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le lancement et la signature des accords-cadres à bons de commande pour le renouvellement des services de télécommunications et d'accès à internet. Afin de se conformer au décret n°2021-1111 du 23 août 2021 venu modifier le code de la commande publique, il y a lieu de définir les montants maximum des prestations correspondantes tels que fixés dans la note explicative de synthèse. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir en ce sens.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**32.Divers travaux d'impression - Accord-cadre multi-attributaire attribué en groupement de commandes avec le CCAS de Bayonne - Avenant n°1 aux accords-cadres conclus avec la société MERICO DELTA PRINT - Transfert de contrats (rapporteur : Jean-Marc Salanne)**

Les prestations d'impression ont donné lieu à la signature en novembre 2018 d'un accord-cadre multi-attributaires décomposé en 4 lots. A la suite d'une opération de fusion-absorption concernant le titulaire des lots n°2 et n°4, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à ces marchés. La société Paragon Transaction S.A sera subrogée à la société Mérico Delta Print dans l'ensemble des droits et obligations issus de ces contrats dont les conditions d'exécution demeurent inchangées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**33.Acquisition de fournitures administratives pour les services, les crèches et les écoles - Accord-cadre à bons de commande constitué en groupement de commandes avec le CCAS de Bayonne - Avenant n°1 aux accords-cadres conclus avec les sociétés MTM (lot n° 1), Lacoste (lot n°2), L'atelier Vert Bocage (lot n° 3) (rapporteur : Jean-Marc Salanne)**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 aux accords-cadres énumérés dans la note explicative de synthèse afin d'opérer une modification de l'indice de révision des prix publié par l'INSEE rendu nécessaire par la suppression de l'indice initialement appliqué pour l'exécution ces marchés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**34.Attribution des subventions par la Ville de Bayonne aux projets menés par des associations dans les quartiers prioritaires, dans le cadre de l'appel à projet 2021 lancé par le GIP-DSU (rapporteur : Cyrille Laiguillon)**

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le GIP-DSU a lancé un appel à projets pour l'année 2021 ayant pour cible les quartiers

Compte rendu sommaire – Conseil municipal du 14 octobre 2021

prioritaires et devant bénéficier directement aux habitants de ces quartiers. La Ville se propose d'accompagner, sur ses crédits spécifiques Politique de la Ville, les associations pour les projets détaillés en note explicative de synthèse. En complément des subventions attribuées par délibération du 3 juin 2021, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant de 9 325 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**35.Économie sociale et solidaire - Dispositif local d'accompagnement - Attribution d'une subvention pour la structuration d'un collectif d'associations oeuvrant aux Hauts de Sainte-Croix (rapporteur : Cyrille Laignillon)**

La structuration d'un collectif de 6 associations oeuvrant pour l'animation locale du quartier Sainte-Croix donne lieu à une mission d'accompagnement réalisé par le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) avec le concours d'un cabinet de conseil spécialisé. Considérant l'intérêt du projet présenté pour la Ville, il est demandé au conseil municipal, sur la base des éléments figurant dans la note explicative de synthèse, de valider la réalisation de cette mission qui donnerait lieu à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 200 € ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale jointe en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POLITIQUE LINGUISTIQUE**

**36.Signature d'une déclinaison territoriale de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires (rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)**

Le conseil de l'Europe a engagé un programme de promotion d'une déclinaison territoriale de la Charte des langues régionales ou minoritaires. L'initiative est relayée par l'association Euskal Konfederazioa et donnera lieu à une présentation publique des premières collectivités signataires le 3 décembre 2021, lors de la journée internationale de la langue basque. Cette charte comprend 35 engagements s'inscrivant dans le panel d'actions mis en œuvre au titre du "plan Euskara" développé par la Ville depuis 2017 qui bénéficiera d'une visibilité supplémentaire à l'échelle européenne. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la charte locale de promotion de langue basque telle que présentée en annexe à la note explicative de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**37.Approbation du règlement du temps de travail des personnels de la ville de Bayonne (rapporteur : Sylvie Durruty)**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose à toutes les collectivités locales de se mettre en conformité avec la durée annuelle de travail de 1607 heures pour application des nouvelles règles au 1er janvier 2022 au plus tard. Initiés dès 2018, les discussions autour de cette nécessaire évolution ont donné lieu à l'élaboration du nouveau règlement du temps de travail issue d'une méthodologie très

participative, telle que décrite dans la note explicative de synthèse. L'importante mobilisation des acteurs, qu'il s'agisse des encadrants, des agents ou encore des représentants du personnel, comme les engagements forts pris par la Ville en faveur des agents ont permis d'aboutir à des règles consensuelles validées par la majorité des organisations syndicales. Ainsi, le comité technique su 16 juillet 2021 s'est prononcé à une très large majorité en faveur des propositions émises. Il est en ce sens demandé au conseil municipal d'approuver le règlement du temps de travail des agents municipaux annexé au présent rapport.

#### **ADOpte A LA MAJORITE**

Votes contre : 1, M. DUZERT Abstention : 4, M. ABADIE (avec mandat), M. BERGÉ (avec mandat). Non-participation au vote : 5, Mme CAPDEVIELLE, Mme DUPREUILH (avec mandat), M. ETCHETO, Mme BROCARD,

#### **38.Modification du tableau des effectifs** (rapporteur : Sylvie Durruty)

Il est demandé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme indiqué en note explicative de synthèse. Cette modification porte sur la création de onze postes ainsi que la suppression de quarante et un postes qui correspondent en fait à des transformations de postes existants.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme DUPREUILH (avec mandat), M. ETCHETO, Mme BROCARD, M. ABADIE (avec mandat), M. BERGÉ (avec mandat).

#### **39.Indemnités versées pour l'exercice des mandats municipaux** (rapporteur : Jean René Etchegaray)

Par délibération n°2 du 23 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités versées pour l'exercice des mandats municipaux. Il est demandé de modifier le tableau fixant le total des taux des indemnités de fonction votées. Ce projet de modification ne s'accompagne d'aucun changement dans les montants attribués selon chacune des fonctions exercées. Il s'agit plus particulièrement de prendre en compte le changement à intervenir dans l'identité de l'une des adjointes de quartier ainsi que la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué ce qui modifie la répartition d'élus entrant dans chacune des catégories.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme DUPREUILH (avec mandat), M. ETCHETO, Mme BROCARD, M. ABADIE (avec mandat), M. BERGÉ (avec mandat).

### **SERVICES PUBLICS**

#### **40.Délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Bayonne - Rapport du délégataire pour l'année 2020** (rapporteur : Laurence Hardouin-Torre)

Depuis le 15 janvier 2014, la ville a confié au groupement SVD41-DALKIA la gestion du réseau de chaleur bois des Hauts de Bayonne. Le rapport annuel du délégataire 2020 a été examiné par la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 21 septembre 2021. Au vu de l'ensemble des éléments exposés en note

explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité établi pour l'année 2020 par le délégataire du service public du réseau de chaleur des Hauts de Bayonne.

**DONT ACTE**

**41.Délégation de service public de fourrière automobile - Rapport du délégataire pour l'année 2020 (rapporteur : Christian Millet-Barbé)**

Le rapport annuel du délégataire 2020 a été examiné par la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 21 septembre 2021. Au vu de l'ensemble des éléments exposés en note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de l'année 2020 établi par le délégataire du service public de fourrière automobile.

**DONT ACTE**

**SPORTS**

**42.Convention de mise à disposition de locaux situés, avenue du Docteur Léon Moynac, au profit de l'Aviron Bayonnais Omnisports (rapporteur : Cyrille Laiguillon)**

Dans le cadre des travaux de rénovation du stade Jean Dauger, l'Aviron Bayonnais Rugby Pro s'est engagé à reconstruire les installations et locaux existants dédiés à la section Pelote de l'Aviron bayonnais Omnisports dans l'ancienne tribune Est. Les ouvrages correspondants ont été exécutés et réceptionnés par la Ville de Bayonne. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit et exclusif, de divers espaces des locaux situés, avenue du Docteur Léon Moynac, au profit de l'Aviron Bayonnais Omnisports - section pelote selon les conditions et détails figurant en note explicative de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation afférente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES**

**43.Etablissement public de coopération culturelle du Sud-Aquitain - Rapport pour l'année 2020 des représentants de la Ville (rapporteur : Yves Ugalde)**

Le rapport de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain, présenté en note explicative de synthèse, fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 43 018,94 € et un résultat d'investissement excédentaire de 7 000 €, au titre de l'année 2020. Il détaille également le rapport d'activité de la saison-culturelle 2019-2020 porté par cette structure. Il est ainsi demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de l'année 2020 de l'EPCC du Sud-Aquitain qui n'appelle pas de vote.

**DONT ACTE**

**44.SACICAP Procivis Aquitaine Sud - Rapport pour l'année 2020 du représentant de la Ville** (rapporteur : Alain Lacassagne)

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité pour l'année 2020 de la société Procivis Aquitaine Sud, tel que présenté en note explicative de synthèse, qui n'appelle pas de vote.

**DONT ACTE**

**45.Syndicat intercommunal de la Nive Maritime - Rapport d'activités 2020** (rapporteur : Loïc Corrégué)

Le rapport du Syndicat intercommunal de la Nive Maritime, présenté dans la note explicative de synthèse, fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 47 000 € et un résultat d'investissement excédentaire de 10 000 €, au titre de l'année 2020. Il est ainsi demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de l'année 2020 du Syndicat intercommunal de la Nive Maritime qui n'appelle pas de vote.

**DONT ACTE**

**46.Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak - Rapport d'activités 2020** (rapporteur : Matthieu Susperregui)

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 du syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak, qui révèle un résultat global de clôture s'élevant à 37 575,55 €. Ce rapport n'appelle pas de vote.

**DONT ACTE**

**47.Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) - Rapport d'activité pour l'exercice 2020** (rapporteur : Serge Arcouet)

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la production par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de son rapport d'activité pour l'année 2020 accompagné de la balance du compte administratif, tels que détaillés en note explicative de synthèse.

**DONT ACTE**

**48.Société d'équipement des Pays de l'Adour - Rapport pour l'année 2020 du représentant de la Ville** (rapporteur : Sylvie Durruty)

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport du représentant de la Ville au sein de la Société d'équipement des pays de l'Adour (SEPA) pour l'exercice 2020 tel

que présenté en note explicative de synthèse et qui fait état d'un résultat net de – 251 000 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**49. Création et adhésion de la SEPA et de sa filiale SIAB, à un Groupement d'Employeurs (rapporteur : Sylvie Durruty)**

La Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) dont la Ville de Bayonne est actionnaire et sa filiale SIAB entendent procéder à la création et à l'adhésion à un groupement d'employeurs, à statut associatif, qui permettra de mutualiser les ressources humaines nécessaires à l'activité des sociétés adhérentes, dans un cadre juridique adapté et dédié. Il est demandé au conseil municipal de donner son accord à la mise en œuvre de ce projet tel que décrit dans la note explicative de synthèse.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**50. SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque - Rapport pour l'année 2020 des représentants de la Ville au conseil d'administration (rapporteur : Nicolas Alquié)**

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport des représentants de la Ville au conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays basque de l'année 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme DUPREUILH (avec mandat), M. ETCHETO, Mme BROCARD, M. ABADIE (avec mandat), M. BERGÉ (avec mandat).

**51. Société coopérative d'intérêt collectif "Légumes Pro" - Rapport pour l'année 2020 du représentant de la Ville (rapporteur : Laurence Hardouin-Torre)**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport établi pour l'année 2020, soumis par la représentante de la Ville au conseil d'administration de la "SCIC Légumes Pro" tel que présenté en note explicative de synthèse.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**52. Société locale d'épargne Pays basque - Rapport pour l'exercice 2020-2021 du représentant de la Ville (rapporteur : Jean-Marc Salanne)**

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2020-2021 de la Société locale d'épargne Pays basque, qui dégage un résultat de clôture d'un montant de 1 036 000 €, tel que présenté en note explicative de synthèse, et n'appelle pas de vote.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent et sont publiées dans leur intégralité au recueil des actes administratifs.*

Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
Marc Wittenberg  
Directeur général des services

